



Droit de representation d 'enfant

Par philog

bonjour

mon ex épouse ne m 'a pas présente mon fils de 2016 à 2022 .2016 date de séparation le week-end sur 2 .elle pretextait il fait ce qu il veut et la pas poussé.

j ai des mains courantes lettre recommandées. Le garçon a 18 ans.j ai lu qu'il y avait prescription 6 ans a partir des faits les derniers fait constatés par lettre AR datent de 2020 puis je porter plainte sur ce motif.et puis je lui demander des dommages et intérêts.

2e question .

mon ex a utiliser chantage affectif au couteau.cri.insulte pour me priver de mon fils lorsqu il avait 7 ans de sorte que de 7 à 12 ans.il refusait bcp la communication avec moi malgré mes demandes et tentatives de rapprochement vers lui. depuis ses 16 an ca va mieux sur ce terrain mais refuse encore de venir chez moi.je nai pu être véhément avec sa mère car il était trop jeune pour voir un couple en haine.

et a cause de l oedipe. mais elle rien fait pour u 'il soit avec son père de 7ans à 12 ans

ces faits sont de la maltraitance.

puis je porter plainte contre elle si il m 'en venait l intention et quelle est la prescription et le terme juridique de l infraction.et pui je demande une expertise psychologique de mon fils?

Par jpgroussard

Bonjour,

il fallait porter plainte entre 2016-2022 (l'histoire "car il était trop jeune pour voir un couple en haine" ne tient pas debout).

Là, c'est un adulte et vous pouvez discuter autrement avec lui. Si vous vous embarquez dans les dommages et intérêts ça va être pire.

Cdlt

Par philog

JE PARLE DE DOMMAGES ET INTERET A MON EX FEMME PAS A LUI C 4EST ELLE QUI M A PRIVE DE MON FILS.

une femme violente devant un enfant de 7 ans qui fait chantage au couteau hurle va ds ta chambre. dois je rajouter de la violence. Oui j'aurais du lui fair peur d4 une plainte.

je ne connaissais pas rouage de justice jai fait 6 mains courantes.

maintenant qu en est il de non representation faits en 2019 2020.puis je porter plainte?

Ecrire en majuscules est signe d'agressivité

Par kang74

Bonjour

Il vous appartenait de porter plainte au moment opportun : cela aurait motivé la mère de demander par la suite des DVH libres puisqu'à partir de 14 ans les liens ne se créent pas à coup de plainte .

Pour le reste, si en couple en vivant avec lui, votre fils ne vous semblait pas assez proche de vous, il n'y a aucune responsabilité de la mère, elle n'a pas à le forcer à avoir des liens , généralement les enfants vont vers celui qui s'occupe d'eux, et moins vers celui qui est absent ...

Et vous aviez l'opportunité,d'aller avec lui chez un pédo psy pour une thérapie familiale à ce moment là : cela ne vous a pas semblé opportun .

Maintenant votre fils est adulte, il fait ce qu'il veut et si il ne veut aucun lien avec vous, il en a le droit .

Par philog

Vous m 'avez pas répondu s il y a prescription sur la non représentation d 'enfant de 2016 à 2022.age de mon fils 12 a 18 ans.

Par kang74

Y a pas de dommages et interets à demander à votre ex,elle ne vous a pas créée de préjudice dans la mesure ou vous etiez libre d'agir au moment opportun et de faire valoir vos droits .

Après si vous voulez payer un avocat pour une demande qui n'aboutira pas, personne ne vous en empêchera .

Par philog

vous m 'avez pas répondu sur les faits de maltraitance.et de non représentation qui suivent cette vie familiale

ya t'il prescription. Puis je porter plainte contre elle pour maltraitance contre mon fils. Et demander des DI pour privation d 'enfant. Même s 'il est manipulé .je vous demande pas de dire le résultat juste savoir s'il y a possibilité au regard du droit de porter plainte pour mon fils qui était mineur. Ou non plus de délai.

Par philog

elle empêchait mon fils même d 'acheter une baguette avec moi Monsieur .il était terrorisé.de 7 a 12 ans. elle lui interdisait de sortir et manger avec moi par chantage je me tue au couteau et vous parlez d un fils qui se sent pas proche de son pere.avez vous peut etre entendu parler de l alienation parentale. il as des TOC en sequelles.

Par kang74

Y a toujours possibilité de porter plainte, même pour des délits imaginaires .
A contrario , la mise en cause peut aussi porter plainte pour dénonciation calomnieuse .

M'enfin une plainte peut être classée sans suite et cela ne donne pas droit à des dommages et intérêts .

Et attendez vous à un retour de bâton de la part de votre fils, majeur .

Les relations ne se règlent pas à coup de plainte .

Par kang74

elle empêchait mon fils même d 'acheter une baguette avec moi Monsieur .il était terrorisé.de 7 a 12 ans. elle lui interdisait de sortir et manger avec moi par chantage je me tue au couteau et vous parlez d un fils qui se sent pas proche de son pere.avez vous peut etre entendu parler de l alienation parentale. il as des TOC en sequelles.

Et il ne vous ai jamais venu à l'idée d'appeler les services sociaux et les FDO à ce moment là ?
Comme il ne vous ai pas venu à l'idée de protéger votre fils en demandant à ce qu'il vive chez vous au moment de la séparation si sa mère était si dangereuse ou folle ?

En justice il ne faut pas dire mais prouver et avec cohérence .
S'il y a eu maltraitance et que vous n'avez rien fait vous êtes aussi responsable de celle ci

Par philog

la réponse claire que j 'attendais c est si oui ou non ya prescription
pour non représentation de 2016 à 2022.

et la maltraitance de 2011 à à 2016 vis a vis de mon fils meme s il est majeur actuellement meme si c 'est fastidieux et dur a prouver

sachant que j'ai main courante photos et lettre AR.temoignages

apparemment pas de réponse
claire.

bravo le blog

Par philog

la réponse claire que j 'attendais c est si oui ou non ya prescription
pour non représentation de 2016 à 2022.

et la maltraitance de 2011 à à 2016 vis a vis de mon fils meme s il est majeur actuellement meme si c 'est fastidieux et dur a prouver

sachant que j'ai main courante photos et lettre AR.temoignages

apparemment pas de réponse
claire.

bravo le blog

Par philog

a l epoque javais des mains courantes je pensais qu un juge les traiterais
en 2015 jai porter plainte au juge des enfants m a amene mon fils le week end qui minsultait .et mesure d AMO et apres fin de mesure en 2017.reprise de non representation.

Par philog

Toujours pax repondu.sur les delais de prescriptions.

merci
en fait vous avez fait mon proces.

faits imaginaires

aussi responsable que mon ex epouse

fallait porter plainte a l epoque

fallait alerter services sociaux alors que j avais peur qu on nous retire le petit
fallait l amener chez pedo-psy alors quelle lui faisait tyranie pour pas me suivre

etc

rien sur la prescription

toujours pas de reponse sur la prescription ou possibilite de plainte

merci c est moi le responsable c 'est vrai

alors que j 'ai fait main courante

plainte au juge des enfant

requête au jaf qui interroge un enfant aliéné de 12 ans de choisir de vivre ou il veut

alors que que je ne suis ni violent ni alcoolique

je vous demande si je peux porter plainte c est clair et vous faites mon proces. aucune reponse.

bravo blog

Par kang74

La réponse a été donnée , il suffit de la lire :

Y a toujours possibilité de porter plainte

La prescription dépendra de la date retenue par la justice : je n'ai pas les elements et ne suis pas dans la tête des FDOs

Pour le reste c'est vous qui assumerez encore les conséquences pour pouvoir encore mieux vous en plaindre : c'est un choix .

Par philog

merci

je vais surement voir s'il y a possibilité de plainte et prouver la responsabilité de mon ex et demander une expertise psychologique de mon fils. sur son vecu.en prevoyant mes preuves e mes arguments. meme si mon fils peut mentir ce qui a donné à mn ex epouse la garde.ce que je déplore en dehors des cas de violence et alcoolémie il devrait toujours avoir une garde alternee quand c'est possible jusqu a 18 ans avec avis de psychologue et non sur les dire d 'un enfant de 12 ans.

Par kang74

plainte : simple vous avez voir les FDO .

Le reste : vous allez voir un avocat .

Vous n'avez rien à demander à votre fils via la justice : vous ne pouviez pas déjà le faire mineur, vous ne le ferait pas mieux majeur .

Par contre , obligatoirement vous l'allez l'inciter à réagir ... et ce ne sera pas bien agréable pour vous .

Les parents n'ont des droits que par rapport à l'intérêt de l'enfant .

Enfant qui n'est pas un bien , mais qui doit être associé à toutes décisions le concernant : donc il est tout simplement normal que le jaf ait suivie son souhait, pour le reste il fallait l'argumenter et le prouver, sachant qu'avec une AEMO il y a eu des rapports à ce sujet .

Enfant qui peut aussi décider à partir de 14 ans des liens qu'il veut avec un de ses parents .

Par philog

Excusez moi c 'est quoi les FDO.

Par kang74

Forces de l'ordre : commissariat, gendarmerie etc ...

Par jodelariege

bonjour

un article intéressant ci dessous

"https://www.legavox.fr/blog/gauthier-lecocq/delit-representation-enfant-31103.htm#:"

vous auriez du saisir très rapidement le juge des affaires familiales dès que la mère ne vous donnait pas l'enfant une main courante ne sert pas à grand chose et le juge n'est aucunement mis au courant de ses mains courantes vous avez attendu qu'un juge ou autre personne intervienne à votre place c'était à vous à l'époque de faire les démarches :plainte pour non -représentation d'enfants + saisie du JAF concernant le fait que votre enfant ne voulait peut être pas vous voir: il fallait faire quand même une démarche auprès du JAF car un enfant est souvent coincé dans un conflit de loyauté avec un des parents et un jugement du tribunal aurait obligé la mère à vous donner l'enfant (sinon amende..et les gens n'aiment pas trop quand on touche au porte monnaie)
qu'attendez vous d'une éventuelle plainte?

Par philog

je pensais en 2011 à 2015 que les mains courantes description de violence suffisaient.

et j'avais peur aussi qu'on nous enlève notre fils qu'on le place en organisme mais ME a continué son lavage de cerveau sur mon fils

j'ai évité la violence.

et porte plainte au juge des enfants en 2015 .2 mesures successives d'Ameo Me mettait la responsabilité sur son fils 12 ans sur sa propre décision .qd elle l'amenait pas.j ai été faible de croire que malgré cela ça s'améliorerait car j'avais peur qu'on nous l'enlève si je signalais le non respect de MADAME

Avec ces mesures ça a repris.je n'ai pas vu mon fils 18 mois juste 2 fois.de décembre 2018 à mars 2020

et aujourd'hui elle habite en face de chez moi depuis 2020 je le vois 3 fois 20 min par semaine avec dialogue mais il aimerait qu'une fois.j'ai du faire un double des clés de chez elle pour pouvoir le voir.

je veux faire peur à madame pour qu'elle arrête de l'aliéner contre moi.car vraiment il est dans refus de père et c'est seulement depuis 2020 qu'il a commencé à m'accepter je le laisse mûrir mais je veux l'empêcher de lui nuire.
de 10 à 18 ans elle disait que c'était lui qu'elle voulait pas être avec moi.

merci des informations que m'avez données.

Par kang74

Vous savez que maintenant vous pouvez lui proposer de vivre chez vous ?

Cela me paraît bien moins hasardeux que des plaintes, ou vous allez encore obliger votre fils à prendre parti .

Et, ou, vous vous en doutez, vous serez encore perdant ...

Par philog

je voulais savoir si je peux porter plainte pour lui faire pression lui dire d'arrêter d'influencer mon fils à ne pas être avec moi .pour lui montrer réponse car je sais et sent quand il est ou pas influencé.et pour qu'elle arrête d'interférer dans mes relations avec lui en disant sans cesse quand je lui parle chez elle il va y avoir violence si on débat lui et moi.maintenant je lui mettrais une petite pression si elle interfère en lui et moi quand on dialogue. elle a mis 18 ans pour qu'elle accepte que je dialogue avec lui.

c'est quand même abusif d'être comme ça.elle pretextant que je suis méchant c'est ce qu'il a dit en témoignage au jaf .mon père est méchant mais je ne saurais vous dire quelle situation.et j'ai pas eu de garde alternée.et le JAF a dit ok il vit avec sa mère.alors que de 7 ans à 1 an elle a obligé avec violence son fils à ne pas être avec son père et que j'avais pitié d'elle.pour pas attaquer au pénal

merci

Par kang74

Pourquoi parler de mettre la pression à la mère ?

Votre fils est majeur, il fait ce qu'il veut et peut venir vivre chez vous si vous êtes d'accord .

Donc je le répète votre menace de plainte aura peu d'effet à part prouver à votre fils que l'important pour vous ce n'est pas les liens que vous pouvez librement nouer avec lui ... mais le fait de trouver un moyen de se venger de la mère .